

|   |
|---|
| DEPARTEMENT<br><b>Haut-Rhin</b><br>CANTON<br><b>Wittenheim</b><br>COMMUNE<br><b>Staffelfelden</b> |
|---|

## ARRÊTE DU MAIRE N° 272/2017

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19, R. 123-8, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son Livre 1<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre II ainsi que les dispositions fixant les règles d'organisation de l'enquête publique figurant au Livre 1<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 123-3 et suivants, R. 123-1 et R. 123-9 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Staffelfelden du 7 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de Staffelfelden du 6 février 2017 et du 3 juillet 2017 relatives au débat sur les orientations du PADD ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Staffelfelden du 26 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Staffelfelden ;
- VU** les pièces du dossier Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de Staffelfelden le 26 septembre 2017 et soumis à l'enquête publique ;
- VU** l'ordonnance n° E17000206/67 du 24 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. René SALLE en qualité de commissaire-enquêteur.

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du plan local d'urbanisme de Staffelfelden pour une durée de 31 jours à compter du 29 janvier au 28 février 2018 inclus.

#### Article 2 :

M. René SALLE, domicilié à COLMAR (68000), ingénieur divisionnaire des TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 3:**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Staffelfelden, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au dossier, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLU arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

L'ensemble du dossier sera également accessible en téléchargement pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à la révision du PLU : <http://staffelfelden.pragma-scf.com>.

### **Article 4:**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Staffelfelden, Espace Générations, 68850 STAFFELFELDEN, ou par e-mail à l'adresse [mairie.de.staffelfelden@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.staffelfelden@wanadoo.fr).

Les observations pourront également être adressées via un registre dématérialisé, accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/577>

### **Article 5:**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Staffelfelden les :

- Lundi 29 janvier de 10h à 12h,
- Lundi 12 février de 16h à 18h,
- Mercredi 28 février de 15h à 17h.

### **Article 6:**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il remettra dans les huit jours son procès verbal de synthèse à M. Le Maire qui disposera d'un délai d'une quinzaine pour y répondre par écrit. A la réception du mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur devra transmettre au maire de la commune de Staffelfelden, dans les délais prescrits, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il en adressera également une copie à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 7:**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie pendant une durée d'un an après son dépôt.

Il appartiendra à l'autorité organisatrice, la commune de Staffelfelden, de statuer sur la révision du Plan Local d'Urbanisme lors d'une séance du Conseil Municipal.

### **Article 8:**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du département du Haut-Rhin sous couvert du Sous-Préfet de Mulhouse pour avis.

### **Article 9:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

### **Article 10:**

Monsieur Florian BROYEZ (03.89.55.08.21), responsable de l'urbanisme de la commune de Staffelfelden, est la personne chargée de la transmission d'informations sur ce projet.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne, sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Haut-Rhin
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Commissaire-Enquêteur titulaire

Fait à Staffelfelden, le 21 décembre 2017

Le Maire,  
**Thierry BELLONI**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Belloni'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STAFFELFELDEN' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, with a small star in the center.